

ASS -

**ARR\_2026\_15**

Nomenclature : 5.5.1

**Délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président en charge du parcours éducatif territorial**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-42 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 5,

Vu la délibération n°2026-43 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection des 13 Vice-Présidents et des 5 autres membres du Bureau,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Éric PANNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour traiter des questions relatives au parcours éducatif territorial à savoir : (3-12 ans : enfance, restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires), l'enseignement supérieur et le campus connecté et le Ferrocampus et pour la signature des courriers et documents afférents.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur ERIC PANNAUD pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président tous actes, courriers et documents.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à Monsieur ERIC PANNAUD pour signer l'ensemble des actes énumérés dans les arrêtés de délégation des autres Vice-présidents et autres membres du Bureau en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**ARTICLE 4 :** Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **17 AVR. 2026**

et de sa publication le **17 AVR. 2026**

et de sa notification le

Fait à Saintes, le

**16 AVR. 2026**

Le Président

Bruno DRAPRON

